

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS561

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Monnet et Mme Lebon

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est plus obligatoire »

les mots :

« est facultative, en fonction de la demande de la personne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, vise à prendre en compte le souhait de la personne tout en l'assurant d'une intervention sans délai en cas de difficulté.